



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DU COMMERCE
N°2023-66**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande d'arrêté de police de circulation demandée le 22 Septembre 2023 par la société FELDNER SARL ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de branchement électrique rue du Commerce à 67600 MUSSIG prévus entre le 2 et le 13 Octobre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de branchement électrique prévus entre le 2 et le 13 Octobre 2023 rue du Commerce à 67600 MUSSIG, nécessitent la mise en place d'une restriction de la chaussée via circulation alternée ponctuellement par panneau B15/C18, une limitation de vitesse à 30 km/h ainsi qu'une interdiction de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds selon les besoins et l'avancement du chantier.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société FELDNER SARL, entreprise titulaire des travaux.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

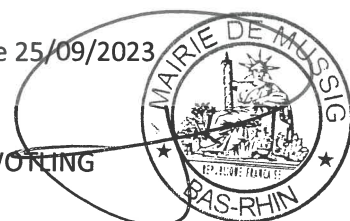
Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat
- La société en charge des travaux : FELDNER SARL (67730 CHATENOIS)

MUSSIG, le 25/09/2023

Le Maire,

Philippe WÖRNIG



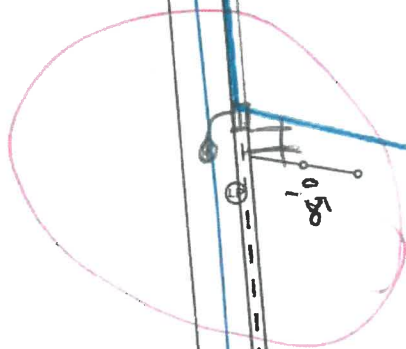
1. Ce plan est relatif au poste en exploitation et ne concerne pas les travaux de rénovation ou de remplacement de matériel.
2. Les modifications de poste en exploitation ne sont autorisées que par un arrêté de l'exploitant.
3. Les travaux de poste en exploitation ne sont autorisés que par un arrêté de l'exploitant.
4. Les travaux de poste en exploitation ne sont autorisés que par un arrêté de l'exploitant.
5. Les travaux de poste en exploitation ne sont autorisés que par un arrêté de l'exploitant.

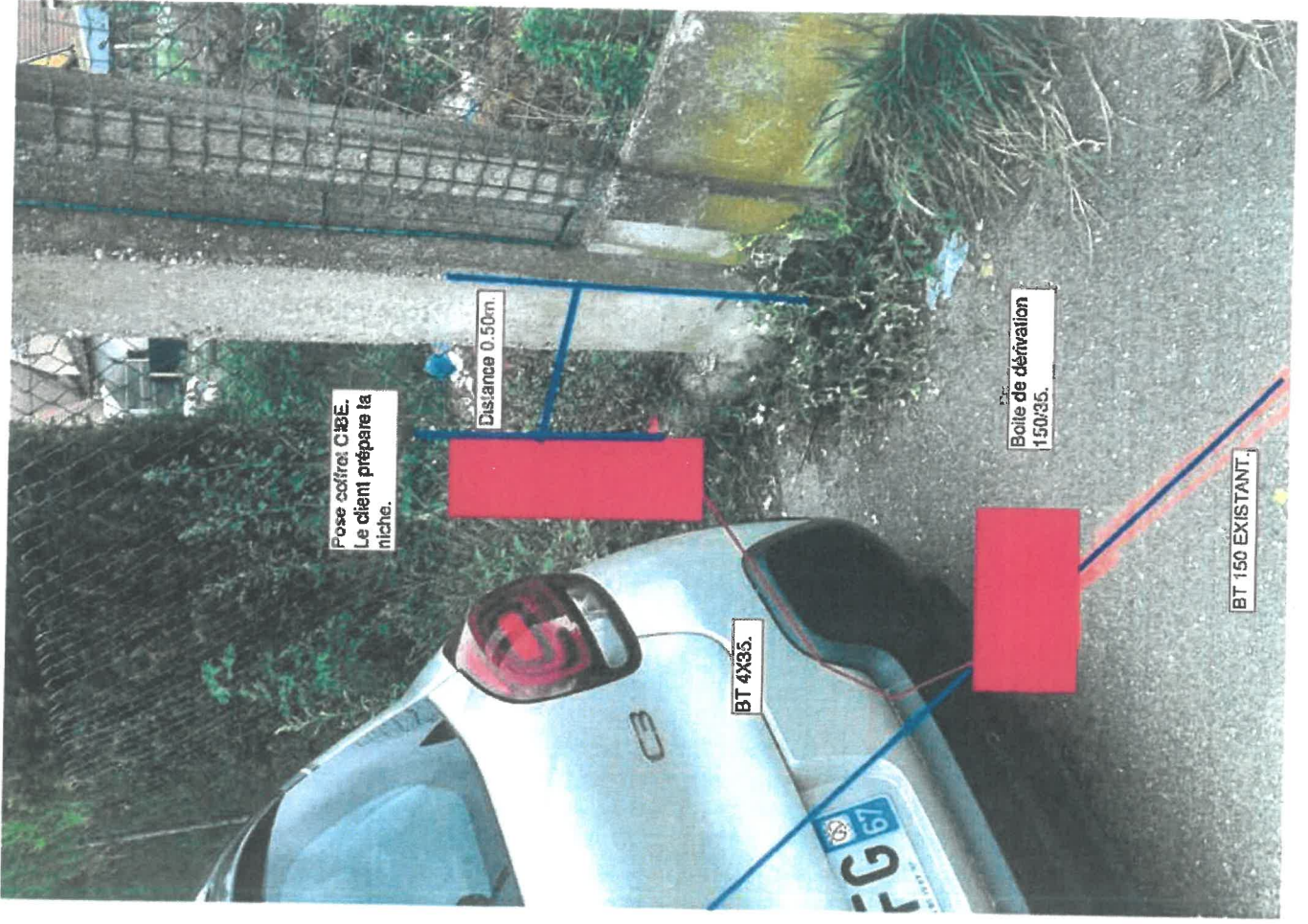
ZA BREITTEL 2

BT 3X150A4-170A4-2015

BT 3X150A4-170A4-2015

BT 3X150A4-170A4-2015





Pose coffret C182E.
Le client prépare la
niche.

Distance 0.50m.

BT 4X35.

Boîte de dérivation
150/35.

BT 150 EXISTANT.